



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES –UD92**

N° Spécial

11 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIETS-UD92 du 11 Mai 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIETS- UD92 N° 2021-162	06.05.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES APSIDE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	3
DRIETS- UD92 N° 2021-163	06.05.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'ENTREPRISE CRECHE ATTITUDE SAS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	4
DRIETS- UD92 N° 2021-164	06.05.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'ENTREPRISE CRECHES DE FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	5
DRIETS- UD92 N° 2021-165	06.05.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'ENTREPRISE ENEDIS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	6
DRIETS- UD92 N° 2021-166	06.05.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'ENTREPRISE LPCR GROUPE SAS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	7
DRIETS- UD92 N° 2021-167	06.05.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'ENTREPRISE TRACTEBEL ENGINEERING en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	8

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-162 DU 6 MAI 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES APSIDE EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14,
R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES APSIDE déposé le 31 mars 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 avril 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en
qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à
Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe,
directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la
compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 15 avril 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de
l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu
le 24 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et l'UES
APSIDE, 58 avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, et
enregistré sous le numéro **T09221024526**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er
janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 mai 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-163 DU 6 MAI 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE CRECHE ATTITUDE SAS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise CRECHE ATTITUDE SAS déposé le 24 mars 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 avril 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 15 avril 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 15 mars 2021 entre les partenaires sociaux (élu du CSE central CAT SAS) et l'entreprise CRECHE ATTITUDE SAS, 19, rue du Dôme, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et enregistré sous le numéro **T09221024355**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – La disposition prévue à l'article 2.2, portant sur la création d'une prime de tutorat n'est pas imputable au budget de l'accord.

Art. 3. – Les dispositions prévues aux articles 4.2.2 « Formation des managers » et 4.2.3 « Formation du référent handicap » sont des actions de sensibilisation et de pilotage, qui ne relèvent pas des plans de recrutement et de maintien. Elles entrent donc dans le calcul des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation qui ne doivent pas dépasser 25% du budget de l'accord.

Art. 4. – Le budget prévisionnel de l'accord doit être basé sur le montant de la contribution due au titre de l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord multiplié par le nombre d'années de l'accord. Il ne tient pas compte de l'évolution prévue du taux d'emploi.

Art. 5. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 mai 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-164 DU 6 MAI 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE CRECHES DE FRANCE EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise CRECHES DE FRANCE déposé le 27 mars 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 avril 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 15 avril 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 16 mars 2021 entre les partenaires sociaux (élus du CSE CRECHES DE France) et l'entreprise CRECHES DE FRANCE, 19, rue du Dôme, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et enregistré sous le numéro **T09221024419**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – La disposition prévue à l'article 2.2, portant sur la création d'une prime de tutorat n'est pas imputable au budget de l'accord.

Art. 3. – Les dispositions prévues aux articles 4.2.2 « Formation des managers » et 4.2.3 « Formation du référent handicap » sont des actions de sensibilisation et de pilotage, qui ne relèvent pas des plans de recrutement et de maintien. Elles entrent donc dans le calcul des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation qui ne doivent pas dépasser 25% du budget de l'accord.

Art. 4. – Le budget prévisionnel de l'accord doit être basé sur le montant de la contribution due au titre de l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord multiplié par le nombre d'années de l'accord. Il ne tient pas compte de l'évolution prévue du taux d'emploi.

Art. 5. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 mai 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ DRIETS-UD 92 N°2021-165 DU 6 MAI 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE ENEDIS EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
Vu l'accord collectif de l'entreprise ENEDIS déposé le 30 mars 2021 ;
Vu la demande d'agrément déposée le 6 avril 2021 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis émis le 15 avril 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 24 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, FO) et l'entreprise ENEDIS, 34, place des corolles, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09221024501**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 mai 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-166 DU 6 MAI 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE LPCR GROUPE SAS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise LPCR GROUPE SAS déposé le 26 mars 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 avril 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 15 avril 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 19 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT) et l'entreprise LPCR GROUPE SAS, 6 allée Jean Prouvé, 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09221024339**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 mai 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-167 DU 6 MAI 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE TRACTEBEL ENGINEERING
EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise TRACTEBEL ENGINEERING déposé le 18 décembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 avril 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 15 avril 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 10 décembre 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et l'entreprise TRACTEBEL ENGINEERING, 5, rue du 19 mars 1962, 92230 GENNEVILLIERS, et enregistré sous le numéro **T09220022279**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 mai 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>